



Conseil économique et social

Distr. générale
9 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Quarante-cinquième session

4-7 mars 2014

Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire*

Questions soumises pour information : statistiques sur les drogues et la consommation de drogues

Rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les moyens d'améliorer la qualité et l'accessibilité des statistiques sur les drogues

Note du Secrétaire général

En application de la décision 2013/235 du Conseil économique et social, le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir pour information à la Commission de statistique le rapport que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a établi sur les moyens d'améliorer la qualité et l'accessibilité des statistiques sur les drogues, fort de la collaboration et des contributions de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de l'Organisation mondiale des douanes, de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, ainsi que du Système mondial de surveillance du tabagisme mis en place par l'OMS et les Centres de lutte contre les maladies. Ce rapport expose les difficultés auxquelles sont confrontés les pays et les organisations internationales et régionales dans leur collecte et leur communication des données sur l'offre et la consommation de drogues. La Commission trouvera également, pour examen, un ensemble de propositions visant à améliorer la disponibilité et la qualité des statistiques sur les drogues aux niveaux national, régional et international.

* E/CN.3/2014/1.



Rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les moyens d'améliorer la qualité et l'accessibilité des statistiques sur les drogues

I. Introduction

1. Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues¹ sous-tendent la production de statistiques sur la consommation et l'offre de drogues puisque les États qui y sont parties sont tenus de présenter des rapports sur l'application des conventions sur leurs territoires respectifs, en particulier sur les progrès accomplis en matière de lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogues.

2. Il reste crucial de disposer de données de qualité sur la consommation et l'offre de drogues pour prendre toute la mesure du problème aux niveaux national, régional et mondial, et rendre ainsi les conventions plus efficaces.

3. Les données sur les indicateurs relatifs aux drogues permettent de planifier, de suivre et d'évaluer les mesures prises par les gouvernements sur le plan national, mais aussi d'examiner les plans d'action et stratégies mis en œuvre aux niveaux international et régional.

A. Mandats internationaux et régionaux en matière de statistiques sur les drogues

4. L'Assemblée générale et la Commission des stupéfiants² ont adopté de nombreuses résolutions pour améliorer la disponibilité et la qualité des statistiques sur la drogue, mais le mandat le plus récent découle de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, que la Commission a adoptés en mars 2009 dans le cadre de son débat de haut niveau à sa cinquante-deuxième session.

5. Dans ce plan d'action, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont pris acte de l'insuffisance des données disponibles, en particulier concernant les caractéristiques – en évolution rapide – et l'ampleur de la consommation de drogues, et l'absence de suivi et d'évaluation systématiques, par les gouvernements, de la portée et de la qualité des mesures visant à réduire la demande. Ils ont prié les gouvernements d'intensifier leurs efforts en matière de collecte et de communication des données en améliorant les méthodes leur permettant de procéder, à l'échelle nationale, à une évaluation objective du problème (voir [A/64/92-E/2009/98](#), sect. II.A).

¹ Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, Convention de 1971 sur les substances psychotropes et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

² La plus récente des résolutions adoptées par la Commission des stupéfiants est la résolution [54/9](#) intitulée « Améliorer la qualité de la collecte, de la communication et de l'analyse de données sur le problème mondial de la drogue et sur les mesures prises pour y faire face et renforcer les moyens de surveillance correspondants ».

6. De même, la Stratégie continentale sur les drogues adoptée par l'Organisation des États américains donne à la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues un mandat selon lequel ses États membres doivent établir et/ou renforcer les observatoires nationaux des drogues ou bureaux techniques similaires qui développent des systèmes nationaux d'information sur les drogues et feront la promotion de la recherche scientifique pour produire, collecter, organiser, analyser et diffuser des données afin d'informer la prise de décisions et de mettre en œuvre des politiques et stratégies relatives aux drogues, fondées sur les faits, qui reflètent la situation dans chaque pays.

7. La stratégie antidrogue de l'Union européenne pour la période 2013-2020 doit aussi contribuer à mieux faire comprendre le phénomène de la drogue sous tous ses aspects ainsi que l'effet des interventions afin de fournir des données factuelles fiables et complètes pour l'élaboration des politiques et des initiatives, ainsi qu'à favoriser une meilleure diffusion des résultats des activités de suivi, de recherche et d'évaluation au niveau de l'Union et au niveau national, grâce à une harmonisation des méthodes, à la création de réseaux et à une coopération plus étroite.

8. De même, face à la gravité de l'épidémie de tabagisme, les États membres de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont adopté sa Convention-cadre pour la lutte antitabac, premier traité négocié sous ses auspices, qui comptait 177 États parties au mois d'octobre 2013. Ses 38 articles sous-tendent et encadrent l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de lutte contre le tabagisme, et contraignent juridiquement les États parties à se conformer aux mesures préconisées en vue de réduire l'offre et la demande.

9. Afin d'élaborer, d'appliquer et d'évaluer les mesures antitabac propres à chaque pays de manière efficace, un mécanisme performant et systématique de suivi de l'épidémie de tabagisme doit être mis en place, comme souligné au paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, selon lequel les parties doivent « mettre en place, selon le cas, des programmes de surveillance nationale, régionale et mondiale de l'ampleur, des tendances, des déterminants et des conséquences de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée du tabac » et doivent, à cette fin, « intégrer les programmes de surveillance du tabagisme aux programmes de surveillance de la santé aux niveaux national, régional et mondial afin que les données soient comparables et puissent être analysées aux niveaux régional et international, le cas échéant ».

B. Progrès accomplis dans la mise au point d'indicateurs relatifs aux drogues

10. Depuis une vingtaine d'années, des initiatives sont prises aux niveaux international et régional dans le but de mettre au point un ensemble d'indicateurs relatifs à la consommation et à l'offre de drogues au niveau national.

11. À sa quarante-troisième session, en mars 2000, la Commission des stupéfiants a fait sien un document portant sur les principes, structures et indicateurs des systèmes d'information sur les drogues, qui présentait les conclusions auxquelles étaient arrivés les experts techniques venus d'organismes internationaux et de réseaux régionaux lors d'une réunion parrainée par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et accueillie par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.

12. Ce « consensus de Lisbonne » porte sur un ensemble de grands indicateurs épidémiologiques permettant de surveiller la consommation de drogues, qui ont été sélectionnés en fonction des critères suivants :

- a) L'information revêt une importance stratégique;
- b) Les connaissances scientifiques sur la manière de collecter les données voulues sont suffisantes pour permettre la mise au point d'un indicateur normalisé;
- c) Un nombre important de pays sont ou pourraient être en mesure de communiquer des informations sur ces questions stratégiques.

Principaux indicateurs épidémiologiques de la consommation de drogues (consensus de Lisbonne)

- Consommation de drogues dans l'ensemble de la population générale (estimations de la prévalence et de l'incidence des drogues)
- Consommation de drogues chez les jeunes (estimations de la prévalence et de l'incidence)
- Abus de drogues à haut risque (estimations du nombre de consommateurs de drogues par injection, proportion de ceux qui se livrent à des comportements à haut risque et estimations du nombre de personnes qui se droguent quotidiennement)
- Utilisation des services offerts aux toxicomanes (nombre de personnes demandant de l'aide)
- Morbidité liée à la drogue (prévalence du VIH et des hépatites B et C parmi les consommateurs de drogues illicites)
- Mortalité liée à la drogue (décès directement imputables à la consommation de drogues)

13. Il n'existe pas de consensus de ce genre pour les indicateurs relatifs à l'offre de drogues, mais pour mieux savoir l'ampleur du problème, il faudrait que ces indicateurs incluent des données sur les quantités de drogues saisies (ainsi que des informations sur les pays de provenance, de transit et de destination et les méthodes d'acheminement), le prix et la pureté des substances au moment de leur vente en gros et au détail, le marché des drogues illicites, la criminalité liée à la drogue et la culture et la production illicites³. La plupart des indicateurs relatifs à l'offre reposent sur les données administratives publiées par les institutions de maintien de l'ordre, mais il reste beaucoup à faire pour les uniformiser et les harmoniser à différents niveaux.

14. Le Conseil de l'Union européenne a également reconnu la nécessité de disposer d'indicateurs clés relatifs à l'offre de drogues au niveau de l'Union européenne, qui devraient être mis au point à partir d'un ensemble de sous-

³ Fondé sur les indicateurs répertoriés dans la partie IV du questionnaire de l'ONUDC destiné aux rapports annuels, portant sur l'ampleur, les caractéristiques et les tendances de la culture, de la fabrication et du trafic de drogues.

indicateurs tels que les saisies, la pureté et la composition des drogues, leur prix, les installations de production démantelées, les infractions à la législation en matière de drogues, la disponibilité des drogues au sein de la population et la taille du marché⁴.

15. Par ailleurs, dans le contexte mondial actuel, l'apparition de nouvelles substances psychotropes (qui ne font donc l'objet d'aucun contrôle international) a donné lieu à de nouvelles mesures aux niveaux international, régional et national. Dans sa résolution 56/4, la Commission des stupéfiants a reconnu que la mise en place d'un système mondial d'alerte précoce, tirant parti, le cas échéant, des mécanismes régionaux existants et permettant de diffuser rapidement des informations sur les nouvelles substances psychoactives qui font leur apparition, pourrait aider les États Membres à mieux comprendre ce marché complexe et évolutif et à prendre des mesures adaptées.

C. État de la situation en ce qui concerne les activités de collecte de données régionales et mondiales

16. Il existe à l'heure actuelle de nombreux mécanismes de collecte et de communication des données sur la consommation de drogues, ses conséquences sanitaires et l'offre de drogues aux niveaux régional et international, dont certains sont brièvement présentés ci-dessous.

Les travaux des organisations internationales

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

17. Une grande partie de l'information disponible au sujet du phénomène de la drogue à l'échelle mondiale provient du questionnaire destiné aux rapports annuels que doivent remplir les États parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues⁵. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) tient lieu de secrétariat de la Commission des stupéfiants. Le questionnaire compte quatre parties : la première partie concerne les mesures administratives et juridiques prises par les États Membres pour appliquer les conventions internationales relatives au contrôle des drogues; la deuxième partie porte sur la mise en œuvre du Plan d'action; la troisième partie comporte des données sur la consommation de drogues et ses conséquences sanitaires, établies sur la base des grands indicateurs épidémiologiques retenus lors du consensus de Lisbonne; et la quatrième partie porte sur les statistiques relatives à l'offre de drogues, notamment à leur culture, leur fabrication et leur trafic. En plus de remplir le questionnaire, les États parties doivent communiquer des données sur les saisies individuelles de drogues les plus importantes pendant l'année. Les données ainsi communiquées sont compilées deux fois par an et peuvent être consultées sur Internet⁶.

⁴ Voir www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/jha/139607.pdf.

⁵ Les informations figurent principalement dans le *Rapport mondial sur les drogues* et les rapports présentés à la Commission des stupéfiants. Il existe également d'autres sources, comme l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (via le Système interaméricain de données uniformes sur la consommation des drogues).

⁶ Voir www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/bi-annual-seizure-reports.html.

18. Afin de mieux saisir l'ampleur et l'évolution des cultures illicites, l'Office travaille, en partenariat avec les États Membres concernés, au suivi des cultures illicites de coca, de pavot à opium et de cannabis dans le cadre de son Programme de surveillance des cultures illicites. Il aide les États Membres à planifier et conduire des investigations par satellite, des enquêtes sur les récoltes et des études pour la reconversion des champs utilisés pour la production d'héroïne et de cocaïne, améliorant ainsi la capacité des États Membres à produire, analyser et communiquer des données sur les cultures et la production de drogues illicites.

19. Afin d'aider à mieux comprendre et à mieux évaluer le problème des drogues synthétiques et les tendances en matière de distribution et de consommation, le Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques (analyses, rapports et tendances), qui œuvre actuellement en Asie du Sud-Est et en Amérique latine, améliore la capacité des États Membres concernés de produire, administrer, analyser, communiquer et utiliser les informations relatives à ces drogues.

20. Dans le cadre d'un projet portant sur le commerce d'opiacés afghans, des informations et des données sont régulièrement collectées afin d'analyser les tendances relatives à la production et à l'offre d'opiacés et à leur trafic en provenance d'Afghanistan. En plus d'aider les pays à définir, mettre en place ou renforcer leurs propres capacités de recherche, le projet évalue les répercussions de ce commerce sur l'administration des affaires publiques, la santé publique et la sécurité nationale.

21. Publié chaque année depuis 1997, le *Rapport mondial sur les drogues*, principale publication de l'Office, permet de diffuser des données sur la situation mondiale en matière de drogues, collectées grâce aux diverses initiatives décrites ci-dessus. Il comporte des informations complètes sur les estimations et les analyses des tendances relatives à la production, au trafic et à la consommation des quatre principaux types de drogues (opiacés, cocaïne, cannabis et stimulants de type amphétamine), permettant à la communauté internationale de définir ses priorités en matière de contrôle des substances illicites.

22. L'Office s'efforce de faire en sorte que ses initiatives portant sur la collecte de données viennent également renforcer les capacités nationales en la matière. Dans ce but, et afin d'améliorer les données relatives à l'offre de drogues, à leur consommation et aux dommages qu'elle occasionne, il a en outre mis au point un programme spécifique de suivi et d'information sur les statistiques et l'épidémiologie en matière de drogues, approuvé par la Commission des stupéfiants dans sa résolution 54/9. La portée des initiatives de renforcement des capacités est toutefois variable en fonction des régions et des pays, et elle est limitée par la disponibilité des ressources extrabudgétaires fournies par les États Membres.

Organisation mondiale de la Santé

23. La production et la diffusion de statistiques sanitaires font partie des fonctions de base de l'OMS, comme indiqué dans sa constitution. L'OMS compile et diffuse un large éventail de statistiques, qui jouent un rôle clef dans la promotion des questions de santé, le suivi et l'évaluation des programmes de santé et la fourniture d'une assistance technique aux pays. S'agissant de la lutte contre la toxicomanie, l'Observatoire mondial de la santé dispose d'un système mondial d'information sur les ressources en matière de prévention et de traitement de la toxicomanie (Global Information System on Resources for the Prevention and Treatment of Substance

Use Disorders) qui permet de localiser et de suivre les ressources des systèmes de santé à l'échelle nationale pour faire face aux problèmes de santé liés à l'utilisation de substances . Ce système d'information a été mis au point par l'équipe chargée de la prise en charge des abus de drogues au sein du Département de la santé mentale et des toxicomanies et comporte des données sur la prévalence de la toxicomanie, la mortalité liée à l'abus des drogues, les maladies imputables à l'alcool et aux drogues illicites, la consommation de substances psychoactives avant le début des traitements et la disponibilité des systèmes de collecte de données épidémiologiques.

24. Le Système mondial d'information sur l'alcool et la . (GISAH) est un autre outil permettant d'évaluer et de surveiller la situation et les tendances sanitaires en ce qui concerne la consommation d'alcool, ses méfaits et les politiques adoptées à l'échelle nationale pour y remédier. Les données collectées régulièrement auprès des États membres de l'OMS et d'autres sources d'information, y compris les résultats d'enquêtes auprès de la population et d'études scientifiques, sont aussi présentées dans des rapports périodiques sur la situation mondiale en ce qui concerne l'alcool et la santé, qui sont assortis de descriptifs de .

25. L'OMS mène plusieurs activités de surveillance dans le contexte de l'étude des facteurs de risque pour les maladies non transmissibles et des comportements à risque chez les jeunes, qui pourraient offrir une plateforme de surveillance de la consommation d'alcool et d'autres substances dans la population, y compris ce que l'on appelle l'approche STEPwise de la surveillance et l'enquête mondiale réalisée en milieu scolaire sur la santé des élèves, qui est effectuée en collaboration avec les United States Centers for Disease Control and .

Système mondial de surveillance du tabagisme de l'Organisation mondiale de la Santé/United States Centers for Disease Control and Prevention

26. Lancé en 1999, le Système mondial de surveillance du tabagisme permet de suivre la consommation de tabac et les principales mesures de contrôle au moyen de protocoles standardisés à l'échelle mondiale. Il s'appuie sur trois outils : l'Enquête mondiale sur le tabagisme chez les jeunes; l'Enquête mondiale sur le tabagisme chez les adultes; et un ensemble de questions à poser sur le tabac lors des enquêtes (Tobacco Questions for Surveys). Ces deux enquêtes ont lieu tous les quatre ou cinq ans. Le Système mondial de surveillance du tabagisme renforce la capacité des pays de concevoir des interventions pour lutter contre le tabagisme, de les mettre en œuvre et d'en évaluer l'efficacité. Il aide les pays à donner suite à plusieurs articles de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac concernant la demande. Il offre aussi des données qui permettent de contrôler et de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne six initiatives de lutte contre le tabac connues sous le nom de , renvoyant chacune à au moins une des dispositions visant à réduire la demande qui sont énoncées dans la Convention.

⁷ Voir www.who.int/substance_abuse/activities/atlas/en/index.html.

⁸ Voir www.who.int/gho/alcohol/en/index.html.

⁹ Voir www.who.int/substance_abuse/publications/global_alcohol_report/en/index.html.

¹⁰ Voir www.who.int/chp/steps/en et www.who.int/chp/gshs/en.

¹¹ MPOWER renvoie aux six initiatives suivantes : Suivi de la consommation de tabac et des politiques de prévention, Protection de la population contre le tabagisme passif, Offre d'une aide à ceux qui veulent arrêter le tabac, Mise en garde contre les dangers du tabagisme, Interdiction

27. L'Enquête mondiale sur le tabagisme chez les jeunes est une enquête représentative à l'échelle nationale, effectuée en milieu scolaire auprès d'élèves âgés de 13 à 15 ans, et conçue de manière à obtenir des estimations transversales pour chaque pays. L'Enquête mondiale sur le tabagisme chez les adultes est une enquête nationale auprès des ménages qui est menée auprès d'un échantillon représentatif des plus de 15 ans. Ces deux enquêtes sont réalisées à partir d'un questionnaire standard de base auprès d'un échantillon de population, selon certains protocoles de collecte et de gestion des données. Les questions sur le tabac retenues pour les enquêtes correspondent à un sous-ensemble du questionnaire de base de l'Enquête mondiale sur le tabagisme chez les adultes et peuvent être posées dans le cadre de toute enquête nationale sanitaire, sociale ou autre.

28. L'Enquête mondiale sur le tabagisme chez les adultes est réalisée dans 180 pays ou sites à travers le monde tandis que l'Enquête mondiale sur le tabagisme chez les jeunes a été menée deux fois dans 60 pays ou sites, trois fois dans 40 pays ou sites, et quatre fois dans 10 pays ou sites. L'Enquête mondiale sur le tabagisme chez les adultes a été menée dans 33 pays, dont à deux reprises dans trois d'entre eux. Les questions sur le tabac ont été intégrées à 10 enquêtes nationales et ont fait l'objet d'une enquête à part entière dans 13 villes de Chine.

Organisation mondiale des douanes

29. Comme l'échange de données et de renseignements est un des piliers de sa stratégie, l'Organisation mondiale des douanes a mis en place un réseau mondial de bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement. Il existe à l'heure actuelle 11 bureaux de ce type couvrant les six régions de compétence de l'Organisation. Chacun d'entre eux est un centre régional de collecte, d'analyse et d'obtention des données, ainsi que de diffusion de l'information sur les tendances, les modes opératoires, les itinéraires et les cas significatifs de fraude. Ce dispositif a pour objectif d'améliorer l'échange d'informations et de renseignements à l'échelle mondiale ainsi que la coopération entre tous les services douaniers chargés de la lutte contre la criminalité transnationale. Il est appuyé par le Réseau douanier de lutte contre la fraude, système mondial de collecte, d'analyse et de diffusion de données et d'information à des fins de renseignement. Le Réseau tient à jour une base de données d'accès limité sur Internet, avec 13 rubriques et produits couvrant les principaux domaines d'activité des autorités ..

30. Il s'agit d'un dispositif à trois étages. À l'échelle nationale, des agents de liaison nationaux collectent des éléments d'information sur les saisies (par exemple de drogues) et les entrent dans le Réseau douanier de lutte contre la fraude. À l'échelle régionale, les bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement étudient et évaluent les saisies internationales, vérifient l'exactitude des données communiquées par les agents de liaison nationaux et donnent l'alerte, entre autres. À l'échelle internationale, le secrétariat de l'Organisation mondiale des douanes est chargé de la gestion centrale du Réseau qu'il utilise, exploite et tient à jour en tant

des campagnes de publicité, de promotion ou de parrainage en faveur du tabac et Augmentation des taxes sur le tabac.

¹² Drogues, tabac, boissons alcoolisées, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, droits de propriété intellectuelle (contrefaçon), précurseurs, évasion fiscale, armes et explosifs, monnaie, matières nucléaires, matières dangereuses, pornographie/pédophilie, autres interdictions et restrictions (œuvres d'art, véhicules volés, et stéroïdes anabolisants).

qu'instrument mondial d'information et d'intelligence pour les bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement. L'Organisation mondiale du commerce procède régulièrement à des analyses stratégiques et tactiques mondiales à partir des données disponibles sur le Réseau, elle en donne un résumé dans ses rapports annuels, propose des formations et son assistance technique aux bureaux et à leurs membres, et partage des informations avec les autres organisations internationales impliquées dans la lutte contre la criminalité organisée.

Travaux des organisations de coopération régionale

31. Les initiatives prises par les organisations de coopération régionale, en particulier l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, ont joué un rôle crucial pour favoriser la définition, l'échange et l'adoption des meilleures pratiques en matière de collecte et de communication de données.

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

32. L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies a mis en place des dispositifs de collecte et de communication des données pour l'Union européenne, la Norvège et la Turquie en concevant des protocoles de données avec l'aide de groupes d'experts et d'agents de liaison nationaux dans le domaine des drogues, en appliquant ces protocoles dans le cadre des instruments de collecte de données, en testant les instruments et en collectant des données grâce aux agents de liaison nationaux dans le domaine des drogues du réseau Reitox.

33. Le Centre poursuit son examen des protocoles, des instruments de collecte des données et des analyses qu'il effectue en rapport à cinq indicateurs épidémiologiques clefs : prévalence de la consommation de drogues, traitements, maladies infectieuses liées à la drogue, décès liés à la drogue, et toxicomanie. En outre, il existe des indicateurs exploitables en ce qui concerne l'offre (les saisies, les infractions liées à la drogue, les prisons, les prix, la pureté et la composition des comprimés) et la lutte contre les drogues (initiatives de réduction des risques et politiques sanitaires et sociales, prévention et systèmes de traitement). Le Centre recueille, évalue et diffuse par ailleurs les meilleures pratiques.

34. Le Centre a animé la mise au point d'un système d'alerte rapide sur les nouvelles substances psychoactives à l'échelle européenne. La collecte de données se poursuit dans les domaines de l'analyse des eaux usées et des groupes d'experts européens sur des questions spécifiques ayant trait aux drogues. Les politiques de lutte contre les drogues et les dépenses publiques consenties dans ce domaine sont suivies grâce à la collecte de données et aux travaux des groupes d'experts.

35. Les principaux résultats des travaux du Centre sont recensés chaque année dans un ensemble de documents sur les drogues en Europe, dont un rapport présentant les tendances et évolutions, des points de vue détaillés, un bulletin statistique, des descriptifs de pays et des profils d'interventions sanitaires et sociales. Le Centre publie également un rapport sur le marché de la drogue en Europe, axé sur les indicateurs de l'offre et de la réduction de l'offre, tandis que d'autres sujets spécifiques sont couverts dans une large gamme de publications consultables sur le site Web du Centre.

Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues

36. L'Observatoire interaméricain sur les drogues a été créé en 2000 en tant que branche de la Commission interaméricaine de la lutte contre l'abus des drogues chargée des statistiques, de l'information et de la recherche dans l'objectif de promouvoir la constitution d'un réseau d'information sur les drogues dans les Amériques qui mette à la disposition des États membres des données objectives, fiables et actualisées grâce auxquelles ils puissent mieux comprendre, concevoir et mettre en œuvre des politiques et des programmes afin de lutter contre le fléau de la drogue sous tous ses aspects.

37. L'Observatoire aide les pays à améliorer la collecte et l'analyse des données sur les drogues en encourageant la mise en place d'observatoires nationaux et l'utilisation de systèmes de données et de méthodologies normalisées, ainsi qu'en dispensant des formations scientifiques et techniques aux professionnels de la lutte contre les drogues et en échangeant des éléments d'expérience avec eux.

38. La plupart des États d'Amérique latine et des Caraïbes utilisent aujourd'hui le Système interaméricain de données uniformes sur la consommation des drogues de l'Observatoire, qui offre un ensemble de protocoles normalisés pour la réalisation d'enquêtes épidémiologiques sur la consommation de drogues dans les populations et contextes suivants : élèves du secondaire, étudiants, ensemble de la population, adultes incarcérés, personnes arrêtées, jeunes délinquants, centres de soins et salles d'urgence. Le programme de l'Observatoire concernant le développement de réseaux d'information sur les drogues dans les États membres de l'Organisation des États américains est en cours en Amérique centrale et dans les Caraïbes.

Organismes nationaux impliqués dans la collecte et la diffusion de statistiques sur les drogues

39. À l'heure actuelle, les organismes nationaux chargés de la collecte et de la diffusion de statistiques sur les drogues varient en fonction des pays et des régions. Dans la plupart des pays, il s'agit du secrétariat national, de la commission ou de l'organe chargé du contrôle des drogues, qui fait souvent partie du Ministère de l'intérieur. Dans l'Union européenne, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies fonctionne grâce au concours des agents nationaux de liaison du réseau Reitox. Dans de nombreux pays, les agents de liaison nationaux dépendent du ministère de la santé. La Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues assied aussi son réseau sur les observatoires qui relèvent parfois de l'organisme national chargé du contrôle des drogues.

II. Obstacles rencontrés pour améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur les drogues

40. La qualité et la disponibilité des statistiques sur les drogues varient considérablement d'un pays ou d'une région à l'autre. Alors que dans l'Union européenne et les Amériques, les mécanismes régionaux de promotion du développement des systèmes d'information sur les drogues ont largement contribué à la disponibilité et à la normalisation des statistiques sur les drogues, dans d'autres régions, comme l'Asie et l'Afrique, de tels mécanismes de coopération régionale

n'existent pas. C'est par conséquent pour ces régions que l'on dispose le moins de statistiques, et que l'on constate les plus grands écarts de qualité.

41. L'obligation de rendre des comptes à des niveaux divers et à différentes organisations en dépit de leurs apparentes similarités contraint les États membres à présenter à plusieurs reprises les mêmes informations sous différents formats. Par ailleurs, les besoins en information des pays et ceux des organisations régionales et internationales ne coïncident pas exactement. Il faut donc opérer clairement la distinction entre le développement des systèmes d'information qui sont utiles à l'échelle nationale et la demande en indicateurs internationaux à laquelle doivent répondre les pays. Le fait que les gouvernements ont à rendre des comptes à l'échelle nationale, régionale et internationale se traduit par une certaine « lassitude », parfois sensible dans les faibles taux de réponse et la piètre qualité des informations fournies. Il faut donc que les obligations pesant sur les pays en termes d'établissement de rapports ne soient pas trop écrasantes et qu'ils puissent espérer en tirer des avantages clairs et démontrables. Il importe par conséquent d'encourager la coordination des efforts déployés par les différents acteurs afin d'élaborer un ensemble d'indicateurs communs pour lesquels les pays puissent aisément collecter et communiquer des données, selon le niveau spécifique de développement de leurs systèmes de collecte.

42. L'absence d'un ensemble minimal d'indicateurs sur la consommation et l'offre de drogues pour les différents systèmes d'information est un des principaux problèmes rencontrés et par là même un domaine dans lequel il convient de redoubler d'efforts. Grâce à des indicateurs standard, il serait possible de comparer à différents niveaux les données et les analyses concernant les tendances dans le domaine des drogues.

43. Les organisations internationales et régionales, par exemple l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, ont développé, dans leurs propres domaines de compétence, des principes directeurs, des protocoles et des mesures de résultats qui fournissent un cadre pour améliorer la disponibilité et la qualité des statistiques sur les drogues. Toutes les organisations et organismes internationaux chargés de collecter des données sur les drogues pourraient toutefois envisager de collaborer pour établir un ensemble commun de protocoles et de lignes directrices.

Problèmes rencontrés à l'échelle nationale en ce qui concerne la collecte, l'analyse et la communication des données sur l'offre et la consommation de drogues

44. Les problèmes rencontrés pour développer des systèmes d'information et de surveillance sur les drogues et produire des statistiques nationales de qualité sur les drogues, en particulier dans les pays à ressources limitées, sont interdépendants et liés à plusieurs causes ou facteurs.

45. Ainsi, les ressources allouées au suivi de la situation, et en particulier à la collecte de données sur la consommation de drogues et ses conséquences sur la santé, mais aussi aux indicateurs de l'offre dans les différents pays, sont sans commune mesure avec les besoins et la demande en données sur les drogues dans l'objectif d'informer les politiques mises en œuvre. De même, à l'échelle internationale, les ressources disponibles pour apporter un soutien ciblé aux pays afin de les aider à mettre en place des systèmes d'information sur les drogues, soit

par l'intermédiaire de leurs homologues, soit grâce à des mécanismes d'appui régionaux, restent insuffisantes par rapport aux besoins.

46. Par ailleurs, la faiblesse des organismes chargés de mettre en œuvre les politiques de lutte contre la toxicomanie et de surveiller la situation est un problème fréquent dans les pays à ressources limitées. Le manque de personnel qualifié et expérimenté dans ces organismes pose aussi problème pour mener à bien des initiatives que la communauté internationale serait prête à parrainer. On doit donc se demander s'il convient de confier en partie ou entièrement la collecte et la communication des statistiques sur les drogues à d'autres organisations que les autorités nationales de contrôle des drogues.

47. En outre, la coordination au sein des instituts nationaux, les responsables de la collecte de statistiques sur les drogues au niveau des États et du gouvernement fédéral ou d'autres institutions du secteur public, ainsi que des centres nationaux de surveillance, comme les observatoires nationaux des drogues (dans les régions où ils existent) et le rôle des bureaux nationaux de statistique, restent largement à définir.

48. Ce sont essentiellement des enquêtes nationales représentatives qui permettent d'évaluer la consommation de drogues dans un pays donné. Toutefois, il n'est pas aisé d'obtenir des données sur la consommation de drogues compte tenu des ressources considérables qui sont nécessaires pour effectuer de manière régulière ce type d'enquêtes, en particulier dans les pays en développement et ceux qui n'ont que peu de moyens, ainsi que des difficultés méthodologiques qu'il y a à poser des questions sur la consommation de drogues dans des pays où celle-ci est fortement stigmatisée ou réprimée.

49. Pour se faire une idée claire de la situation, il faut collecter des données à partir des différents indicateurs disponibles en ce qui concerne l'offre et la consommation de drogues, que l'on peut tirer des données administratives, des études sur la question et d'enquêtes. À l'échelle nationale, ces problèmes méthodologiques ne reçoivent pas l'attention qu'ils méritent lorsqu'il s'agit de mettre au point des méthodes pour suivre et bien comprendre la situation complexe en ce qui concerne les drogues à partir de différentes sources de données : études spéciales sur le marché et enquêtes sur la lutte contre les drogues (disponibilité des drogues, quantités consommées par les usagers, volumes saisis et pureté, et prix de gros et de détail); nombre de toxicomanes suivant un traitement ou de toxicomanes enregistrés par rapport à la consommation de drogues dans l'ensemble de la population; prévalence du VIH parmi les personnes qui s'injectent des drogues selon les campagnes de dépistage systématique au sein de la population à risque par rapport aux études de surveillance intégrées biocomportementales.

50. Il faut aussi relever les défis méthodologiques liés à l'identification des nouvelles substances psychoactives et à leur surveillance au moyen de sources d'information autres que celles normalement utilisées en ce qui concerne l'offre et la consommation de drogues.

51. Les autres problèmes méthodologiques auxquels on se heurte pour analyser en détail le marché de la drogue ont trait à la réconciliation des données concernant la consommation de drogues avec les données sur l'offre, et aux problèmes connexes liés à l'estimation des quantités de drogues utilisées par habitant et à l'ajustement des données sur les saisies en fonction de la pureté des drogues. Ces problèmes sont encore aggravés par l'absence d'indicateurs standard, mesurables et systématiques

en ce qui concerne l'offre, qui permettent de dissocier la composante « maintien de l'ordre » de la composante « disponibilité des drogues », en particulier à l'échelle nationale et pour des substances telles que le cannabis et les stimulants de type amphétamine.

III. Voie à suivre et mesures à prendre

52. L'élaboration d'indicateurs relatifs aux drogues doit se faire de manière progressive et exige de la bonne volonté et des ressources de la part de chaque pays, ainsi qu'un soutien, une coordination des efforts et un échange des meilleures pratiques au niveau central.

53. Plusieurs initiatives mondiales, régionales et nationales ont pour but d'améliorer la qualité et la disponibilité des données sur la consommation et l'offre de drogues, mais elles n'en sont pas toutes au même stade et les mesures qui seraient les plus porteuses dans l'immédiat varient d'un pays ou d'une région à l'autre.

54. On trouvera exposées brièvement dans les sections suivantes un certain nombre d'initiatives préconisées qui pourront être mises en place par l'ONUDC, en partenariat avec les organisations internationales et régionales, afin d'améliorer la disponibilité et la qualité des statistiques relatives aux drogues à différents niveaux.

A. Améliorer la méthodologie

55. Les directives et les outils méthodologiques élaborés par l'ONUDC (notamment grâce au Programme mondial d'évaluation de l'abus de drogues), l'OMS, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues ont pour objectif de remédier à certains des problèmes que pose la collecte de données à l'aide de divers indicateurs relatifs aux drogues, mais il est recommandé de former des groupes d'experts chargés de les examiner et de les renforcer si nécessaire et de formuler des directives sur les points suivants :

a) La communication d'informations notamment aux décideurs, sur l'intérêt qu'il y a pour les fournisseurs de données à améliorer la disponibilité et la portée des statistiques relatives aux drogues;

b) L'établissement d'un recueil des bonnes pratiques visant à fixer et à améliorer le niveau de qualité et la portée des indicateurs relatifs à l'offre de drogues, notamment des données administratives sur les saisies globales et individuelles (niveau de communication de l'information et portée des données par région géographique et par organisation, à la fois au niveau national et au niveau local), des données sur les prix et la pureté des drogues vendues en gros et au détail et des informations données sur les tendances observées en ce qui concerne le trafic de drogues, la culture, la production et la fabrication de substances illicites et du détournement des précurseurs chimiques;

c) L'organisation et l'amélioration de la collecte des données portant sur les demandes de traitement, la mortalité liée aux drogues, l'utilisation des drogues à haut risque, y compris celles qui s'injectent, et la morbidité liée aux drogues;

d) La réalisation d'enquêtes portant sur la consommation de drogues dans l'ensemble de la population et chez les jeunes, scolarisés ou non, dans les pays où les ressources sont limitées et dans ceux où la consommation de drogues est stigmatisée ou réprimée, étant donné notamment que les directives en vigueur en ce qui concerne les enquêtes sur la consommation de drogues ne tiennent pas compte de certaines de ces considérations, et la création d'une panoplie de moyens permettant de le faire;

e) Le respect des normes déontologiques, notamment pour ce qui est de l'usage d'indicateurs harmonisés et de l'accès des institutions impliquées et des autres institutions aux données après un certain délai (comme pour un registre d'essais cliniques);

f) La mise en place de dispositifs d'alerte précoce pour surveiller les nouvelles tendances et les nouvelles substances psychotropes;

g) L'élaboration de modèles permettant d'analyser le marché des drogues fondés sur la théorie des circuits et sur la triangulation des sources de données, et de modèles spécifiques à la consommation de drogues qui tiennent compte de la répartition démographique et de l'évolution de la situation au fil du temps afin d'estimer la prévalence de la consommation de drogues, idéalement en distinguant les pays en fonction de leur prospérité et de leur proximité avec les pays producteurs et les circuits empruntés par le trafic, ainsi que des phases de l'épidémie.

B. Promouvoir et renforcer le rôle des instituts nationaux de statistique

56. Les instituts nationaux de statistique sont chargés de coordonner les statistiques nationales et sont qualifiés pour produire des données de haute qualité. Dans de nombreux pays, ils ne participent toutefois ni à la collecte ni à la communication des statistiques relatives aux drogues. Il convient par conséquent de promouvoir et de renforcer le rôle qu'ils jouent dans les domaines suivants :

a) Collecte et coordination de statistiques relatives aux drogues, au dialogue constant avec les autres institutions nationales en charge de la collecte et de la communication de statistiques sur les drogues;

b) Participation active aux initiatives relatives aux statistiques sur les drogues, notamment l'élaboration de normes, l'offre d'un appui technique aux organismes individuels et la coordination de la diffusion des données;

c) Réalisation d'enquêtes auprès de la population sur l'alcool, le tabac et les drogues dans le cadre des systèmes statistiques nationaux¹³.

¹³ Par exemple, les instituts nationaux de statistique ont participé à la réalisation d'une enquête nationale auprès des ménages sur la consommation de drogues (Pakistan) et d'enquêtes mondiales sur le tabac (nombreux pays).

C. Renforcer les capacités afin d'améliorer la collecte et la communication des données

57. Les demandes et les besoins en renforcement des capacités varient d'un pays et d'une région à l'autre en fonction du degré de développement de leur système d'information sur les drogues et de l'aide qu'ils ont déjà reçue, ainsi que de l'organisme national ou régional responsable des données sur la consommation et l'offre de drogues. Les initiatives visant à répondre à ces demandes et à ces besoins doivent notamment :

a) Proposer des activités de renforcement des capacités et de formation aux instituts nationaux de statistiques et aux observatoires des drogues et autres entités nationales concernées concernant la collecte des données sur les indicateurs de la consommation et de l'offre de drogues dans les régions ou pays prioritaires, et favoriser une communication et une collaboration accrues entre les parties prenantes au niveau national comme les instituts de statistiques et les observatoires des drogues;

b) Soutenir l'organisation et la promotion d'enquêtes sur la consommation de drogues et la collecte de données de meilleure qualité sur les saisies, les prix et la pureté des drogues;

c) Appuyer la réalisation d'un examen complet des mécanismes politiques et sanitaires en place pour lutter contre la consommation de drogues, l'établissement de données de références et d'objectifs et le suivi de la situation;

d) Encourager l'amélioration des données sur la consommation de drogues et leur intégration aux systèmes d'information sanitaire nationaux, en veillant à ce que des données de base utiles à la prise de décisions et au suivi de l'évolution de la situation soient collectées et analysées régulièrement;

e) Intégrer et lier entre elles les activités de suivi et de surveillance relatives à la consommation d'alcool, de tabac, de drogues illicites et de médicaments délivrés sur ordonnance;

f) élaborer des mécanismes de suivi permettant d'évaluer les répercussions sur la santé publique des politiques et programmes relatifs à la consommation de drogues, en complément des initiatives de sensibilisation menées dans ce domaine;

g) appuyer le renforcement des capacités nationales de suivi et d'évaluation des programmes et politiques compte tenu de la situation économique et culturelle des sous-populations, en complément des initiatives de sensibilisation menées dans ce domaine;

h) Appuyer les projets exécutés dans les pays ou les régions afin d'améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques portant sur les drogues.

D. Améliorer la collecte et l'analyse de données internationales

58. Faute de coordination au niveau national et comme les demandes émanant d'organisations internationales nécessitent la participation de multiples institutions et de plusieurs entités nationales chargées de communiquer des données similaires à différentes organisations, on observe parfois certains écarts au niveau des données nationales. Il est donc suggéré de prendre les mesures suivantes :

a) Nommer des coordonnateurs nationaux pour les questions techniques relatives à la collecte et à la communication des données¹⁴;

b) Élaborer des systèmes d'information nationaux et régionaux afin de rassembler les informations relatives à la consommation de drogues et à la santé publique;

c) Renforcer la coordination des activités et les partenariats avec les organisations internationales et régionales afin de simplifier et de rationaliser la collecte et la communication des données par les pays et d'éviter les chevauchements, et adopter des directives et normes internationales visant à améliorer la qualité des statistiques sur les drogues;

d) Favoriser le dialogue et les consultations entre les intervenants régionaux et internationaux avant la publication de données régionales ou mondiales. Quand des données nationales doivent être publiées, elles doivent être préalablement examinées par des institutions extérieures ayant des responsabilités similaires afin d'éviter notamment toute interprétation erronée des résultats ou utilisation abusive des données;

e) Relancer l'échange et le regroupement des données en ce qui concerne les statistiques sur les drogues, notamment des données sur les saisies individuelles, entre les organisations internationales et régionales telles que l'ONUDC, l'OMS, l'Organisation mondiale des douanes, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, afin d'éviter les incohérences;

f) Étudier des stratégies visant à améliorer la couverture géographique et la disponibilité de données de haute qualité relatives aux indicateurs de la consommation et de l'offre de drogues dans les régions où ces informations font défaut;

g) Élaborer des outils de suivi et d'évaluation des programmes et renforcer les capacités de chaque pays dans ce domaine en tenant compte de la situation sur les plans économique et culturel;

h) Créer, aux niveaux régional et international, une base de données des enquêtes afin de pouvoir suivre d'importantes variables et d'éviter tout redoublement inutile.

IV. Conclusions

59. La Commission de statistique souhaitera peut-être prendre acte de la voie à suivre et des mesures qui s'imposent, notamment dans les domaines prioritaires,

¹⁴ Pour certaines organisations régionales comme l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, des coordonnateurs ou des interlocuteurs nationaux ont été désignés. Ce n'est pas le cas pour d'autres mécanismes, notamment pour la diffusion du questionnaire de l'ONUDC destiné à l'élaboration des rapports annuels. L'expérience du Centre et de la Commission a montré que la désignation de coordonnateurs nationaux a permis d'améliorer considérablement la communication de l'information et la disponibilité et la qualité des données nationales relatives à la consommation et l'offre de drogues.

pour améliorer les données sur la consommation et l'offre de drogues, y compris des points suivants :

a) Il faut établir un groupe de travail conjoint de la Commission de statistique et de la Commission des stupéfiants qui aura pour mission d'élaborer les normes et directives relatives aux indicateurs prioritaires;

b) À titre de dépositaires des statistiques officielles, les instituts nationaux de statistique doivent jouer un rôle essentiel dans la surveillance de la qualité des statistiques sur les drogues et la promotion de la coordination entre les entités chargées de la collecte et de la communication de ces statistiques;

c) Il convient d'inviter les parties prenantes à examiner les mécanismes régionaux et internationaux de collecte, d'analyse et de communication des statistiques sur les drogues afin de les rationaliser.
